

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Date de convocation : 24 mars 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Alfred DE CASTRO, Nicolas DELAHL, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Moragne HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Elisabeth CROUZOLS.

Pouvoir : Elisabeth CROUZOLS à Bernard JUCHS.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil municipal au maire
2. Indemnités de fonction maire-adjoints
3. Composition des commissions
4. Désignation des délégués (SIVU, CCISPV, Brigade Verte, ONF,...)
5. Règlement du Conseil municipal
6. Divers

POINT 01 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;
- 14° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

POINT 02 : INDEMNITES DES ELUS

1/ INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Bernard JUCHS, Maire en date du 08 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

De 1000 à 3 499 55,70 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions et avec effet au 09/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.50 % du barème en vigueur.

2/ INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les demandes de Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL et Annie DEVEY, adjoints au Maire, en date du 25 juin 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

De 1 000 à 3 499 21,38 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,6 % du barème en vigueur.

POINT 03 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Sous la direction de Jean-Baptiste LANGLOIS, 1^{er} adjoint.

Membres : Morgane HAUBENSACK, Alfred DE CASTRO, Mathilde GEORGES, Annie DEVEY, Robert SEEL.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Sous la direction de Evelyne KESSLER, 2^{ème} adjointe.

Membres : Jean-Baptiste LANGLOIS, Mathilde GEORGES, Morgane HAUBENSACK, Tobias DEISS, Elisabeth CROUZOLS.

COMMISSION CULTURE - ANIMATION – JEUNESSE - AINES :

Sous la direction de Evelyne KESSLER, 2^{ème} adjointe.

Membres : Tobias, Mathilde, Laure, Jérôme, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Annie DEVEY, Elisabeth CROUZOLS.

COMMISSION VOIRIE - BATIMENTS :

Sous la direction de Robert SEEL, 3^{ème} adjoint.

Membres : Isabelle MEYER, Annie DEVEY, Fabien GUTHLIN, Jérôme TALLOTTE, Nicolas DELHAL.

COMMISSION URBANISME :

Sous la direction de Robert SEEL, 3^{ème} adjoint.

Membres : Mathilde GEORGES, Isabelle MEYER, Annie DEVEY, Nicolas DELHAL, Fabien GUTHLIN, Elisabeth CROUZOLS.

COMMISSION COMMUNICATION :

Sous la direction de Annie DEVEY, 4^{ème} adjointe.

Membres : Evelyne KESSLER, Elisabeth CROUZOLS.

COMMISSION FINANCES

Sous la direction de Bernard JUCHS, Maire.

Membres : Jean-Baptiste LANGLOIS, Isabelle MEYER, Fabien GUTHLIN, Robert SEEL, Nicolas DELHAL, Jérôme TALLOTTE, Annie DEVEY.

POINT 04 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES STRUTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme suit les représentants du Conseil municipal au sein des différentes structures intercommunales, à savoir :

SIVU : Titulaires : Bernard JUCHS – Isabelle MEYER

Suppléants : Laure ANTROPIUS – Morgane HAUBENSACK

CCISPV : Titulaire : Bernard JUCHS

Suppléants : Laure ANTROPIUS – Robert SEEL

ONF : Fabien GUTHLIN

BRIGADE VERTE : Titulaire : Alfred DE CASTRO

Suppléant : Laure ANTROPIUS

TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : Titulaires : Bernard JUCHS - Annie DEVEY

ADAUHR : Titulaire : Robert SEEL.

SUNDGAU ORIENTAL : Titulaire : Annie DEVEY.

Suppléant : Robert SEEL

POINT 05 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;
- D'adopter ce règlement à l'unanimité des membres présents.

POINT 06 : AVENANT AUX TRAVAUX DU PRESBYTERE – LOT 10 METALLERIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un avenant pour les travaux de rénovation du caveau du presbytère et de l'extension pour la cantine périscolaire concernant le lot n° 10 – Métallerie.

L'avenant concerne :

- L'agrandissement de 3 portes,
- La mise en place d'un seuil automatique

- Le rajout d'une porte coupe-feu demandé par le bureau de contrôle pour isoler le ballon tampon de la pompe à chaleur
- La fourniture et pose de 3 crochets qui seront enlevés du marché pour l'isolation extérieure.

Le montant de cet avenant s'élève à 4 862.40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve cet avenant et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

POINT 07 : DIVERS

AGENDA :

- Samedi 05/04 et dimanche 06/04 : Chasse aux œufs de Pâques
- Samedi 25/04 : Osterputz (Opération Haut-Rhin Propre) – Rdv Place de Lauzun à
- Samedi 30/05 : Journée citoyenne

FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de l'AS SCHLIERBACH d'organiser une fête de la Musique pouvant rassembler entre 3000 et 5000 personnes et qui pourrait avoir lieu le dimanche 21/06 à l'arrière de la salle des fêtes en extérieur.

Cet événement serait couvert par une société d'événements spécialisées qui s'occupera de l'ensemble de l'organisation. La commune ne sera pas mise à contribution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications précises sur cette organisation, émet un avis défavorable par 5 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions.

PIEGES A FRELONS ASIATIQUES

La commune réfléchit à la mise en place de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du village. SLA sera contacté pour étudier un groupement d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.